



**ARRETE PREFECTORAL**

**portant ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque  
au sol sur le territoire de la commune d'Ecrouves**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2021 ;

Vu la demande de permis de construire formulée le 11 mars 2020 par la SAS « Parc solaire de l'espace du génie » pour la réalisation d'une centrale solaire avec panneaux photovoltaïques posés au sol sur le territoire de la commune d'Ecrouves ;

Considérant que l'instruction de cette demande de permis de construire relève de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que le dossier de demande de permis de construire comporte une étude d'impact ;

Considérant par conséquent que l'instruction de cette demande nécessite l'organisation par le préfet de Meurthe-et-Moselle d'une enquête publique régie par les dispositions précitées du code de l'environnement ;

Considérant que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), autorité compétente en matière d'environnement, a émis un avis sur l'étude d'impact le 2 septembre 2020 et que le pétitionnaire a répondu à cet avis le 5 octobre 2020 ;

Considérant que par ordonnance n° E20000060/54 du 29 décembre 2020, la présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné Mme Michèle HEITZ, retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur ;

.../...

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs aura lieu du mardi 9 février 2021 au samedi 13 mars 2021 inclus sur la demande de permis de construire, formulée par la SAS « Parc solaire de l'espace du génie », pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune d'Ecrouves (54200) – Avenue du 15<sup>ème</sup> Génie.

**Article 2** : Le projet de parc photovoltaïque sera implanté sur une superficie de 15,9 ha pour une puissance totale de 12,75 MWc. Il comportera 1812 modules photovoltaïques, cinq postes électriques, un poste de livraison ainsi que l'édification d'une clôture délimitant l'emprise concernée.

**Article 3** : Cette enquête se déroulera au sein de la mairie de la commune d'Ecrouves, commune d'implantation du projet.

**Article 4** : Mme Michèle HEITZ, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

**Article 5** : L'avis informant le public de l'ouverture de la présente enquête sera affichée dans la commune d'Ecrouves ainsi que sur les lieux du projet pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6** : Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Ecrouves (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 8 du présent arrêté ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

(Rubriques « *Politiques publiques* » - « *Enquêtes et consultations publiques* » - « *Enquêtes publiques* »- « *Listes des enquêtes en cours* ») ;

- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
  - par mail : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
  - par téléphone : 03 83 34 22 65

**Article 7 :** Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon l'une des modalités suivantes :

– par courrier : Société EGRAGA – A l'attention de Martin FORCET - 2 rue Professeur Zimmermann – 69 007 LYON,

– par téléphone : 04 72 78 21 63

– par mail : [m.forcet@egrega.fr](mailto:m.forcet@egrega.fr)

**Article 8 :** Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: Mairie d'Ecrouves – A l'attention de Mme Michèle HEITZ, commissaire-enquêteur – 179 rue de l'Hôtel de Ville – 54 200 ECROUVES ;
- sur le registre d'enquête disponible en mairie d'Ecrouves aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés à l'article 6 du présent arrêté ;
- par mail adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :  
[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront en mairie d'Ecrouves selon les modalités suivantes :
  - mardi 9 février 2021 de 10H00 à 12H00,
  - mercredi 17 février 2021 de 14H30 à 16H30,
  - vendredi 26 février 2021 de 14H30 à 16H30,
  - samedi 13 mars 2021 de 10H00 à 12H00.

**Article 9 :** Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune d'Ecrouves et devra notamment respecter les consignes sanitaires suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 10 :** A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

**Article 11 :** Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'Ecrouves.
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

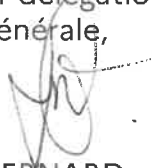
<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

(Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »)

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune d'Ecrouves, le président de la SAS « Parc solaire de l'espace du génie » et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Nancy, à la sous-préfète de Toul, à la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim et au président de la communauté de communes Terres Tuloises.

Fait à Nancy, le **18 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD